

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le 27 juin à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Jean-Claude BOUROUH, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Didier MATHIEU, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE
membres titulaires et membre suppléant Chantal MENIGOT.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Jacques DEAS, Joseph FLEURY, Robert NATALE, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA, Josette BESSE à Cédric PERRIN, Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER, Anissa BRIKH à Jean LOCATELLI, Laurent BROCHET à Didier MATHIEU, Claude BRUCKERT à Christian RAYOT, Joseph FLEURY à Chantal MENIGOT, Robert NATALE à André HELLE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 15 juin	Le 15 juin	En exercice	41
		Présents	31
		Votants	38

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Jean-Claude BOUROUH est désigné.

2017-05-06 Soutien aux particuliers à la réhabilitation de leur assainissement individuel - 2017 *Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER*

Vu la délibération n° 2008-07-05 du 10 octobre 2008 relative à la prise de compétence assainissement non collectif,

Le SPANC réalise, depuis le 1^{er} janvier 2009, les diagnostics des systèmes d'assainissement non collectif sur la Communauté de Communes du Sud Territoire. Il apparaît, comme attendu, que de nombreux dispositifs sont non conformes à des degrés divers.

Afin de soutenir la réhabilitation de ces installations, l'Agence de l'eau peut apporter son aide financière pour les installations que la collectivité compétente estime « absents » ou « présentant un danger pour la santé des personnes » ou « présentant un risque avéré de pollution de

l'environnement » au sens de l'arrêté contrôle du 27 avril 2012, construites avant 1990, dans le cadre de démarches collectives portées par des collectivités, à savoir :

- 3 300 euros par installation au particulier (aide forfaitaire représentant environ 30% pour la réhabilitation complète d'un dispositif, avec étude de sol),
- 300 euros par installation réhabilitée, attribués à la collectivité pour le suivi technique et financier.

Le particulier reste maître d'ouvrage, et choisit son entreprise.

La collectivité prend en charge la gestion des dossiers de demande d'aide : signature de mandats avec les particuliers, centralisation de l'aide globale de l'Agence et reversement aux particuliers, suivi des chantiers, vérification des factures.

Une première campagne de réhabilitation avait été initiée sur les communes « du plateau » (St-Dizier-l'Evêque, Croix et Villars le Sec) en octobre 2011. A l'échéance, l'ensemble des usagers inscrits dans cette démarche ont réhabilité leur assainissement. Une seconde campagne a permis de poursuivre l'action sur le secteur « de la Vendeline et de la Suarcine » en Juillet 2016. Ce secteur englobe 8 communes avec 165 dispositifs à réhabiliter.

Afin de répondre à de nouveaux besoins, il est proposé d'engager une troisième démarche de réhabilitation, comprenant 19 habitations se trouvant sur l'ensemble du secteur de la CCST, situées en zonage ANC. La demande d'aide s'élève à 75 600 € (69 300 euros pour les réhabilitations et 6 300 euros pour le suivi technique effectué par la collectivité).

Dans le cadre de son 10^{ème} programme, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de signer avec l'Agence de l'Eau une convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectif, attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrage,
- d'effectuer ensuite les demandes d'aides financières auprès de cet organisme.

Le Conseil communautaire après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'autoriser le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse les aides financières relatives à la démarche collective de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif,**
- **d'autoriser le Président à signer avec l'Agence de l'Eau la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides aux particuliers maîtres d'ouvrage,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 04 JUIL. 2017

Le Président,



Le Président,

